



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 62663

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la reconnaissance des droits à la retraite des anciens volontaires pour la solidarité internationale. Depuis 1963, l'Association française des volontaires du progrès (AFVP) a recruté des milliers de volontaires pour la solidarité internationale qui ont été affectés principalement en Afrique francophone. De 1963 à 1978, ces mêmes volontaires ont été exclus des droits à la retraite. Cette tranche d'âge a ou va atteindre prochainement l'âge de la cessation d'activité. Lors de la constitution des dossiers de retraite auprès des caisses régionales d'assurance maladie les résultats sont très divers selon les régions. L'AFVP couvrait les risques maladie et accidents du travail, ce qui permet d'affirmer qu'il s'agissait bien d'un contrat de travail, dans un cadre associatif, initié par son président, le ministre de la coopération, en vue de participer au développement dans les pays francophones nouvellement indépendants. C'est pourquoi il lui demande que le décret n° 95-94 du 30 janvier 1995 relatif aux associations et volontaires pour la solidarité internationale s'applique rétroactivement pour la partie retraite à compter des années soixante, afin que soient pris en compte les trimestres d'expatriation et qu'il soit tenu compte des sommes réellement perçues à cette époque pour le calcul du rachat des cotisations.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62663

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3624